

N° 93 • décembre 2000

Au premier semestre 2000, près de 52 000 jeunes de 18 à 25 ans ont pour la première fois bénéficié d'une aide au titre du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ). Les premières demandes d'aide sont estimées à 60 000 auxquelles s'ajoutent 20 000 demandes de renouvellement. Elles sont essentiellement instruites par les missions locales des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO). Plus du tiers des demandeurs vivent chez leurs parents et un sur cinq habite une zone urbaine sensible. La quasi-totalité (92 %) des demandeurs n'est plus scolarisée et la moitié d'entre eux est au chômage. En outre, 46 % ont quitté l'école sans qualification. Ils sont 41 % à ne percevoir aucune ressource au moment de leur demande. Les aides financières, en moyenne de 1 300 francs par bénéficiaire, sont principalement destinées à la subsistance et aux déplacements de ces jeunes. Enfin, plus d'un demandeur de FAJ sur quinze déclare ne bénéficier d'aucune couverture sociale.

Murielle MONROSE
Ministère de l'Emploi et de la solidarité
DREES

Les demandeurs de Fonds d'aide aux jeunes Résultats au 1^{er} semestre 2000

Les Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) permettent d'accorder des aides financières à des jeunes adultes de 18 à 25 ans en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle (encadré 1). Au cours du premier semestre 2000, environ 52 000 jeunes ont pour la première fois bénéficié d'une aide au titre du FAJ (encadré 2), soit environ huit jeunes âgés de 18 à 25 ans sur 1 000. Le nombre de premières demandes d'aide est quant à lui estimé à 60 000, sachant que 20 000 demandes de renouvellement ont par ailleurs été déposées. Au total, 88 % de l'ensemble des demandes d'aide examinées au premier semestre 2000 ont été acceptées, les autres ont été rejetées (9 %) ou reportées (3 %).

Les missions locales et PAIO instruisent sept demandes sur dix

Les demandes d'aide adressées aux comités d'attribution des FAJ sont présentées principalement par les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) qui instruisent près de 70 % des demandes, contre 15 % aux services sociaux départementaux, 4 % aux centres communaux d'action sociale (CCAS), le reste émanant d'autres structures (foyers de jeunes travailleurs, clubs de prévention, etc.). Dans près de neuf cas sur dix, le demandeur est déjà connu de la structure qui présente la demande (encadré 3). De plus, environ un cinquième des jeunes ayant demandé une aide au titre du FAJ bénéficie du programme trajet d'accès à l'emploi (TRACE) [encadré 4].



La moyenne d'âge des demandeurs augmente légèrement par rapport à 1999

Au cours du premier semestre 2000, autant de femmes que d'hommes ont demandé une aide au titre du FAJ. C'était déjà le cas au quatrième trimestre 1999. L'âge

moyen des demandeurs s'élève à 21,8 ans, soit une légère augmentation par rapport au quatrième trimestre 1999. La part des moins de 18 ans est de 7 % et reste stable par rapport à 1999. En revanche, la part des 19-20 ans a beaucoup diminué passant de 25 % en 1999 à 13 % au premier semestre 2000 (tableau 1). Au contraire, la part des 24 ans et plus a augmenté passant de 15 % à 22 %.

mandeurs sont hébergés par la famille ou des amis, y compris le conjoint ou concubin, et près de 15 % connaissent des conditions de logement instables puisqu'ils résident dans des hôtels, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ou des accueils d'urgence (4 %), des foyers (6 %) ou sont sans domicile fixe (3 %). Par ailleurs, plus d'un demandeur sur cinq habite une zone urbaine sensible (ZUS).

T 01 structure par sexe et âge

	En %		
	Hommes	Femmes	Ensemble
moins de 18 ans ¹	7	5	7
18 - 19 ans	13	13	13
20 - 21 ans	29	31	30
22 - 23 ans	27	29	28
24 ans et plus	24	22	22
Ensemble	100	100	100

Champ : France entière.
1. Les bénéficiaires du programme Trace (trajet d'accès à l'emploi) peuvent bénéficier d'une aide au titre du FAJ dès 16 ans.
Source : DREES.

Plus du tiers des demandeurs vivent chez leurs parents et un cinquième en zone urbaine sensible

Seuls 12 % des jeunes demandeurs vivent en couple et 5 % ont des enfants à charge. Dans les deux cas, ce sont principalement des jeunes femmes. 37 % des demandeurs vivent chez leurs parents ce qui est légèrement moins qu'au quatrième trimestre 1999, tandis que près de trois jeunes sur dix occupent un logement autonome (locataires ou propriétaires). 18 % des de-

Des jeunes qui ont quitté l'école, souvent sans qualification

La quasi-totalité des demandeurs (92 %) n'est plus scolarisée au moment de la demande d'aide aux FAJ. Plus d'un cinquième d'entre eux n'est plus scolarisé depuis 1999 et 41 % ne le sont plus depuis 1998. On retrouve donc les mêmes tendances qu'au quatrième trimestre 1999.

Les demandeurs d'aide au titre du FAJ ont un niveau de qualification plus faible que l'ensemble des sortants du système scolaire. 46 % des demandeurs du premier semestre 2000 n'ont pas de qualification (+4 % par rapport au quatrième trimestre 1999) alors qu'en 1997, seuls 8 % des sortants du système scolaire étaient dans cette situation. En outre, 35 % ont un niveau V de formation parmi lesquels 29 % ont un CAP ou un BEP, alors que seuls 22 % des jeunes sortis du système scolaire de 1997 ont arrêté leurs études à ce niveau (graphique 1).

2

E 1

Qu'est-ce que le Fonds d'aide aux jeunes ?

Les Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), institués dans les départements par la loi du 19 décembre 1989, sont rendus obligatoires par la loi du 29 juillet 1992 relative au RMI. Des aides financières sont accordées aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation régulière, qui connaissent des difficultés d'insertion professionnelle ou sociale. Les aides servies par les FAJ peuvent prendre trois formes :

- un secours temporaire pour faire face aux besoins minimaux et urgents du jeune ;
- une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion, qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ;
- des actions d'accompagnement du jeune dans sa démarche ou son projet d'insertion, notamment pour lui permettre de bénéficier des différentes mesures d'aide à l'insertion sociale ou professionnelle.

Les aides sont attribuées pour une durée de trois mois maximum par décret, avec la possibilité de renouvellement, sous réserve d'un réexamen de la situation du demandeur.

Les FAJ sont cofinancés par l'État et par le Conseil général, et éventuellement d'autres partenaires.

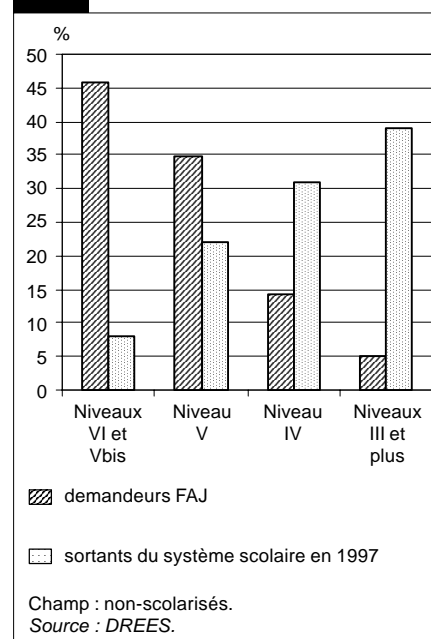
E 2

Source

Depuis le 1^{er} octobre 1999, la DREES a mis en place, en liaison avec les DDASS et les secrétariats des Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), un système de remontées d'information concernant les demandes d'aide aux FAJ. Afin de permettre une meilleure connaissance des populations concernées par le FAJ, une fiche statistique individuelle a été élaborée. Elle comporte des renseignements sur les caractéristiques du demandeur, ainsi que sur la décision prise, mais aussi sur le montant alloué et les raisons de l'aide. Elle est remplie pour chaque demande d'aide examinée par un comité d'attribution du FAJ. Chaque mois, les données recueillies sont mises à disposition sur l'Intranet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Au premier semestre 2000, seuls 9 départements n'ont renvoyé aucune demande d'aide FAJ, contre 24 au quatrième trimestre 1999. Pour les départements répondants, les données sont quelquefois partielles, il a donc fallu parfois estimer les nombres de demandes d'aides, de demandes acceptées, et de bénéficiaires du FAJ. Les demandes d'aides ont, quant à elles, été estimées par département de manière trimestrielle en partant des réponses disponibles par secrétariats de comités d'attribution. Pour chaque trimestre, les valeurs manquantes d'un département donné sont remplacées par la moyenne des répondants du département. L'extrapolation des résultats au niveau national est faite en imputant aux départements non répondants la moyenne nationale des autres départements après corrections des données observées. Pour estimer le nombre de demandes acceptées et le nombre de bénéficiaires, les taux bruts observés pour ces variables ont été appliqués aux nombres de demandes d'aides en faisant l'hypothèse que les non répondants à ces variables se comportaient comme les répondants.

G 01 niveaux de formation



Les jeunes encore scolarisés qui ont eu recours aux FAJ au cours du premier semestre 2000 sont peu nombreux : ils représentent 8 % des demandeurs et sont dans près d'un cas sur deux des étudiants.

La moitié des jeunes demandeurs sortis du système scolaire sont au chômage

Lors du dépôt de leur demande d'aide aux FAJ, la moitié des jeunes non scolarisés sont au chômage et la plupart d'entre eux ne perçoivent pas d'allocation chômage, comme au quatrième trimestre 1999. Au total, un cinquième des demandeurs occupe un emploi (aidé ou non) au moment de la demande tandis que 22 % sont en stage de formation rémunéré ou non (tableau 2).

Entre leur sortie du système scolaire et la demande d'aide aux FAJ, près d'un tiers des demandeurs n'a jamais eu d'activité rémunérée (emploi ou formation).

Deux demandeurs sur cinq sont sans ressource au moment de leur demande

Au cours du premier semestre 2000, 41 % des demandeurs ne perçoivent aucune ressource au moment de leur demande FAJ, tandis que près de 30 % d'entre eux perçoivent un revenu du travail (salaire, rémunération de stage, allocation chômage), 17 % bénéficient d'aides financières d'un tiers (parents, famille, amis, conjoint) et 13 % disposent d'autres types de ressources comme des bourses, des minima sociaux (RMI, API, AAH) ou encore des allocations logement. Ces ordres de grandeur sont quasiment les mêmes qu'au quatrième trimestre 1999 (respectivement 40 %, 26 %, 20 % et 14 %).

Parmi ceux qui ont des ressources, près des quatre cinquièmes disposent d'une seule source de revenus tandis qu'un cinquième en cumule deux. Les premiers bénéficient d'un salaire dans 23 % des cas, d'une aide financière de leur parents ou de leur famille (22 %), de rémunération de stage (18 %) ou d'allocations chô-

mage (14 %). Les seconds cumulent le plus souvent un salaire et des allocations logement (18 %), ou encore une aide des parents ou de la famille combinée soit à une bourse (6 %), à des allocations logement (8 %), à une rémunération de stage (7 %) ou encore, dans 9 % des cas, à un salaire.

Des aides financières voisines de 1 300 francs par bénéficiaire

Les sommes allouées par les FAJ sont d'un montant¹ limité. En moyenne, elles s'élèvent à environ 1 300 francs par bénéficiaire, comme au quatrième trimestre 1999. Les sommes accordées dans le cadre d'une procédure d'urgence, c'est-à-dire sans avis préalable du comité d'attribution et pour des besoins le plus souvent urgents, sont en moyenne d'un montant plus modeste : de l'ordre de 700 francs par bénéficiaire. En ce qui concerne les dons (autres que ceux en urgence), ils s'élèvent en moyenne à 1 300 francs par bénéficiaire. Tandis que les prêts (peu nombreux) sont alloués pour des montants d'environ 1 500 francs par bénéficiaire.

Des aides principalement destinées à la subsistance ou aux déplacements

Dans plus d'un cas sur deux, les aides du FAJ sont demandées pour faire face à des problèmes de subsistance (51 % de l'ensemble des demandes et 56 % des demandes acceptées) ou pour permettre aux jeunes de se déplacer dans le cadre de leur démarche d'insertion sociale ou professionnelle (35 % de l'ensemble des demandes et 39 % des demandes acceptées) [graphique 2].

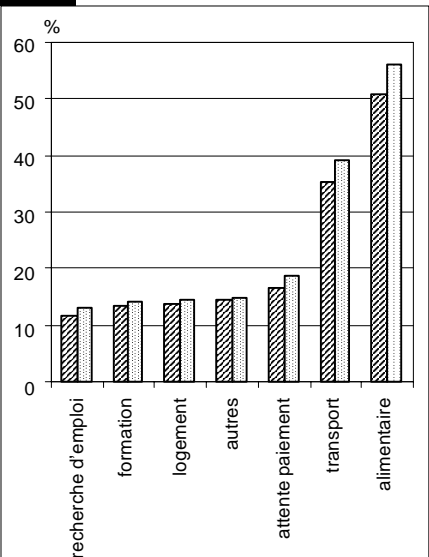
Près d'une aide sur cinq est demandée pour des jeunes en attente d'un paiement d'un autre organisme, essentiellement le CNASEA (dans près de 60 % des

T•02 situation vis-à-vis de l'emploi des non-scolarisés

	%
Chômage	51
Inscrit à l'ANPE sans allocation chômage	42
Inscrit à l'ANPE avec allocation chômage	8
Emplois aidés	9
Emplois - jeunes	0
Contrats aidés	4
Contrats en alternance	4
Emplois non aidés	10
CDI, CDD à temps plein	3
CDI, CDD à temps partiel	4
Intérim	3
Inactif (non inscrit à l'ANPE)	7
Stages de formation	22
Autres	1

Champ : non-scolarisés.
Source : DREES.

G•02 finalité des demandes d'aide (1^{er} semestre 2000)



▨ % ensemble des demandes d'aide

□ % ensemble des demandes d'aide acceptées

Champ : non-scolarisés.

Source : DREES et ministère de l'Éducation nationale et de la recherche.

E•3

Quelques définitions

Les demandeurs sont constitués de l'ensemble des jeunes qui font une demande d'aide – laquelle pourra être acceptée, refusée ou reportée – et qui n'ont pas encore obtenu d'aide au cours de l'année civile en cours.

Les bénéficiaires regroupent les jeunes qui ont bénéficié au moins une fois d'une aide au titre du FAJ durant l'année civile en cours. Un jeune qui obtient plusieurs aides au cours de l'année ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

Ces notions sont valables sur l'année civile en cours. Cette étude porte essentiellement sur les caractéristiques des demandeurs. Toutefois, les demandeurs et les bénéficiaires ont les mêmes caractéristiques. La population des bénéficiaires représente 74 % de celle des demandeurs.

1. Dans le questionnaire, les variables relatives aux montants attribués sont très mal renseignées. En effet, ces derniers figurent dans environ 35 % des cas de demandes acceptées.

cas), mais aussi la CAF (3 %), les Asse-
dic (10 %) ou encore en attendant un sa-
laire (28 %). Ces aides destinées à per-
mettre aux jeunes d'attendre une rému-
nération de stage ou un salaire, ou à pal-

lier certaines lenteurs administratives, ne
sont guère attribuées sous forme de prêt
mais plutôt de dons. On retrouve là en-
core les mêmes tendances qu'au qua-
trième trimestre 1999.

Plus d'un demandeur sur quinze déclare ne pas bénéficier d'une couverture sociale ni de la CMU

7% des demandeurs d'une aide au ti-
tre du FAJ disent ne pas avoir de cou-
verture sociale et ne pas bénéficier de la
CMU (tableau 3). Ces jeunes sont plus
souvent que les autres demandeurs dans
des situations difficiles, du point de vue
du logement, mais aussi des ressources,
du niveau de formation ou de la situation
d'emploi.

En effet, 31 % de cette sous-population
sont hébergés par un tiers (famille, amis,
conjoint) et 14 % sont sans domicile fixe.
En outre, près de sept de ces demandeurs
sur dix déclarent n'avoir aucune ressource
au moment de la demande. Sur les 95 %
d'entre eux qui ne sont plus scolarisés, 41 %
sont inscrits à l'ANPE sans toucher d'al-
location chômage et 27 % sont inactifs. De
plus, un quart de ces demandeurs non-sco-
larisés ont arrêté l'école avant la troisième
et 23 % ont interrompu en CAP ou BEP.
Enfin, près de la moitié d'entre eux n'a ja-
mais connu d'activité rémunérée (emploi
ou formation) depuis sa sortie du système
scolaire.

T
•03

couverture sociale et CMU

	Bénéficie de la CMU	Ne bénéficie pas de la CMU	Ensemble
Bénéficie d'une couverture sociale	20	72	92
Ne bénéficie pas d'une couverture sociale	1	7	8
Ensemble	21	79	100

Champ : France entière. Source : DREES.

E•4

Le recours aux FAJ dans le cadre du programme Trace

TRACE (Trajet d'accès à l'emploi) est un programme institué par la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 en vue de répondre aux difficultés des jeunes de 16 à 25 ans en leur proposant un accompagnement individualisé (de 18 mois) pour leur permettre l'accès à un emploi durable. Cette loi a réaffirmé le rôle des FAJ comme soutien temporaire aux jeunes inscrits dans ce parcours de réinsertion et recommande de solliciter les FAJ lorsque le jeune se trouve entre deux formations ou une formation et un stage ou un emploi, pour assurer un certain maintien de ses ressources tout au long de son parcours.

23 % de l'ensemble des demandes d'aide au titre du FAJ se font dans le cadre du programme Trace (Trajet d'accès à l'emploi). 94 % de ces demandes d'aide ont une suite favorable contre 87 % pour les demandes hors Trace. Près d'un cinquième des demandeurs d'aide aux FAJ sont des jeunes inscrits dans Trace. Par ailleurs, si la part des renouvellements est de 21 % pour les demandes hors Trace, elle s'élève à 38 % pour celles qui se font dans le cadre de Trace.

Sexe	Trace	Hors Trace
Hommes	51,9	49,4
Femmes	48,1	50,6
Âge moyen	21,3	22,0

Conditions de logement	Trace	Hors Trace
Vit chez les parents	45,1	35,5
Hébergé par un tiers	18,2	18,3
Locataire, propriétaire	21,9	31,0
Hôtel	1,0	1,2
CHRS, accueil d'urgence	4,0	4,3
Foyer	6,9	6,1
SDF	2,9	3,5

Champ : France entière.

Source : DREES.

CMU, ZUS	Trace	Hors Trace
Habite une ZUS	25,1	20,1
N'habite pas une ZUS	74,9	79,9
Bénéficie de la CMU	28,4	20,1
Ne bénéficie pas de la CMU	71,6	79,9

Champ : France entière.

Source : DREES.

Niveaux de formation des non-scolarisés	Trace	Hors Trace
Niveau VI (arrêt avant la 3 ^e , enseignement spécial)	32,8	16,6
Niveau V bis technique (arrêt en 1 ^{re} année de CAP ou BEP)	22,6	14,0
Niveau V bis général (arrêt en 3 ^e)	14,0	8,5
Niveau V technique (CAP, BEP)	22,3	30,4
Niveau V général (arrêt en 2 ^e ou 1 ^{re})	4,5	6,6
Niveau IV (bac ou équivalent)	3,8	17,3
Niveaux III, II, I (enseignement supérieur)	0,0	6,6

Champ : France entière.

Source : DREES.

Pour en savoir plus

- V. DEFAUQUET, « TRACE : une offre de service accrue pour des jeunes en situation de grande précarité », *Premières Informations et Premières synthèses*, n° 35.1, DARES, août 2000.
- P. LABBE, J. LION, « TRACE : un programme attendu et apprécié par les acteurs », *Premières Informations et Premières synthèses*, n° 33.2, DARES, août 2000.
- P. LAPEROUSSE, « Les Fonds d'aide aux jeunes, en Rhône-Alpes, en 1998 », *DRASS Rhône-Alpes*, juillet 1999.
- M. MONROSE, « Les demandeurs d'aides aux Fonds d'aide aux jeunes - Étude qualitative auprès de 35 jeunes », *Documents de travail, coll. Études*, n° 3, DREES, septembre 2000.
- M. MONROSE, « Les Fonds d'aide aux jeunes - Résultats du quatrième trimestre 1999 », *Études et Résultats*, n° 65, DREES, mai 2000.
- C. PADIEU, « Les Fonds d'aide aux Jeunes », *Revue Échanges Santé-Social*, n° 90, juin 1998.